

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN LIGNE

4 BONNES RAISONS DE CHOISIR L'ENREGISTREMENT EN LIGNE POUR BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL

PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER
à la mairie ou aux bureaux des organismes
de logement social.

**VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE
DE LOGEMENTS SOCIAUX**
dans les communes souhaitées.

VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES
de logement social de votre département.

VOUS POUVEZ ACTUALISER VOTRE DEMANDE
à chaque fois que votre situation évolue.



www.demande-logement-social.gouv.fr

1 - VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE.

Rendez-vous sur www.demande-logement-social.gouv.fr pour remplir le formulaire. Une fois votre demande complétée et déposée, elle est enregistrée.

2 - VOTRE DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT DIFFUSÉE.

Votre dossier est consultable par tous les bailleurs du département. Vous n'avez pas besoin de vous en occuper, c'est automatique !

3- VOUS RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE.

Elle arrive au maximum un mois après votre demande. Elle contient votre numéro d'enregistrement (à conserver précieusement), et confirme la date de dépôt de votre demande.

C'est elle qui fait partir le délai au-delà duquel vous pourrez faire un recours amiable devant la commission de médiation de votre département afin de faire reconnaître votre droit au logement opposable (DALO). Le recours est possible si vous n'avez pas obtenu de proposition de logement et que vous remplissez les conditions.

4- UN LOGEMENT EST DISPONIBLE ? VOUS COMPLÉTEZ VOTRE DOSSIER.

Lorsqu'un bailleur dispose d'un logement correspondant à vos attentes, il vous contacte et vous demande de compléter votre dossier avec les pièces justificatives.

5 - VOUS POUVEZ MODIFIER VOTRE DEMANDE À TOUT MOMENT.

Vous pouvez modifier votre demande à tout moment, sur Internet ou auprès d'un guichet de logement social. Avec votre numéro d'enregistrement, votre dossier sera facilement identifié.

6- VOTRE DOSSIER EST EXAMINÉ PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION D'UN BAILLEUR SOCIAL.

Quand la commission d'attribution des logements (CAL) vous propose un logement, soit vous acceptez et vous devenez locataire, et votre dossier est clos ; soit vous refusez, et votre demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département, jusqu'à sa date de renouvellement.

7 - VOUS DEVEZ RENOUELER VOTRE DEMANDE TOUS LES ANS.

Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, vous recevez un courrier vous invitant à renouveler votre demande grâce au formulaire qui comporte vos nom, prénom et numéro d'enregistrement.

Si vous avez communiqué une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable, vous êtes également prévenu par mail et/ou par SMS.

Vous pouvez alors renouveler votre demande en vous connectant au site www.demande-logement-social.gouv.fr.

Après enregistrement par le service, vous recevez une attestation de renouvellement.

Tant que vous n'avez pas de logement, vous devez renouveler votre demande tous les ans : c'est la seule façon de garantir que votre demande reste valable et conserve son ancienneté.

**LA DEMANDE DE LOGEMENT NE
VAUT PAS
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT.**

**Le dossier sera présenté en
commission d'attribution.
C'est cette commission qui décide.**



ENREGISTREMENT, RENOUVELLEMENT, MODIFICATION EN LIGNE

N'HESITEZ PLUS !

CONNECTEZ VOUS sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

LES AVANTAGES

Pratique et rapide : à tout moment, en quelques minutes et sans avoir à se déplacer

Sécurisé : une authentification grâce à un code télédemandeur personnel

Instantané : une actualisation en temps réel

Fiable : une saisie par soi-même

LES 7 ETAPES

1 - Obtenez votre code télédemandeur par SMS, mail ou courrier

2 – Confirmez votre adresse mail en cliquant sur le lien reçu

3 – Créez votre demande, renouveler ou actualiser

4 – Suivez le formulaire en ligne

5 – Confirmez vos saisies

7 – Imprimez ou téléchargez votre attestation départementale d'enregistrement